

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts demandant de sortir de l'aide d'urgence et d'une aide sociale au rabais, ainsi que d'un régime discriminatoire et contraire au respect des droits humains fondamentaux

La commission chargée de l'examen de cette motion était composée de Mmes Cesla Amarelle, présidente de la commission confirmée dans ses fonctions, Stéphanie Apothéloz, Pascale Manzini et de MM. Michaël Buffat, André Chatelain, François Debluë, Jean-Marc Dolivo, Pierre Grandjean, Daniel Mange, Pierre Rochat et Jean-Marc Sordet, remplaçant Jean-Robert Aebi.

La commission s'est réunie le vendredi 13 février, en présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT) accompagné de deux collaborateurs du Service de la population (SPOP), MM. Dürst et Gaillard que nous remercions vivement pour les notes de séance.

La présidente de la commission représentant la minorité, le soussigné établit donc le présent rapport de majorité.

Préambule

M. le député Dolivo rappelle brièvement le contenu de sa motion. Il propose des modifications de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et certaines catégories d'étrangers (LARA) dans le but de garantir à tous les habitants du canton de Vaud une aide sociale sans distinction du statut des bénéficiaires.

Position du département

M. le conseiller d'Etat en charge du DINT donne les explications et informations suivantes:

- L'aide d'urgence a été introduite en 2004, puis étendue aux requérants d'asile déboutés en 2008.
- 580 personnes sont aujourd'hui à l'aide d'urgence dans le canton de Vaud.
- Cette aide est le résultat d'une décision politique. On souhaite signifier aux requérants dont la demande a été rejetée et qui résident de manière illégale sur le territoire du canton de Vaud qu'ils doivent partir.
- L'aide d'urgence ne se veut pas une aide durable. Elle a un effet convaincant. Depuis son introduction, le nombre de départs volontaires a augmenté.
- La Suisse a certes peu d'accords de réadmission avec les pays de provenance, mais il convient de rappeler que, à quelques rares exceptions près, toutes les personnes à l'aide d'urgence en Suisse peuvent rentrer chez elles si elles le souhaitent. Certains pays d'origine n'acceptent pas de vols spéciaux, mais ils ne s'opposent pas aux retours volontaires.

-
- Un certain nombre de personnes sont à l'aide d'urgence depuis longtemps. Deux principales raisons à cela:
 1. l'absence d'accord de réadmission avec certains pays,
 2. certaines personnes préfèrent rester à l'aide d'urgence plutôt que de rentrer dans leur pays d'origine et pourtant, en principe, toutes les personnes à l'aide d'urgence ont la possibilité de rentrer chez elles.
 - Aucun canton suisse n'est au régime proposé par la motion du député Dolivo.
 - Si la motion Dolivo était adoptée et que toutes les personnes actuellement à l'aide selon la LARA et à l'aide d'urgence bénéficiaient de prestations équivalentes au revenu d'insertion (RI), le surcoût estimé de cette mesure pour la collectivité serait d'environ 21,5 millions de francs par an, dont la moitié à la charge des communes.
 - Cette estimation ne prend pas en compte l'augmentation du nombre de personnes assistées qu'une augmentation des normes ne manquerait pas d'avoir comme conséquence (environ 5 millions par an).
 - Au total donc, la motion Dolivo impliquerait une dépense annuelle récurrente supplémentaire de 26,5 millions de francs dont la moitié à la charge des communes au travers de la facture sociale.

Discussion générale

A la question d'un député qui demande si l'on ne devrait pas chercher à intégrer les bénéficiaires de cette aide, il est précisé que le canton de Vaud est un des cantons suisses qui, avec succès, recourt le plus aux régularisations à titre humanitaire ; 93 % de ses demandes ont reçu une réponse positive de Berne.

Tout en étant sensible au combat mené par le motionnaire, et tant que ce régime social n'est pas harmonisé au niveau international, les régimes différenciés actuels sont indispensables si la Suisse n'entend pas jouer un rôle "d'aspirateur" ; ce n'est pas uniquement une question de coût. Des drames humains existent, mais ne pas appliquer de distinction serait totalement incohérent. De plus, si on élevait le niveau de l'aide d'urgence, de nombreuses personnes pourraient être tentées d'essayer de durer 5 ans à ce régime là, pour être ensuite régularisées.

Un régime différencié est cohérent. L'admis provisoire est admis provisoirement et pas en tant que réfugié. Les différences entre les trois systèmes (Revenu d'insertion, RI, auquel peuvent prétendre les Suisses, les permis C et B, l'aide sociale LARA pour les demandeurs d'asile en cours de procédure et les permis F et l'aide d'urgence pour les demandeurs déboutés ou NEM) résultent de critères objectifs. L'avenir de ces derniers n'est pas en Suisse où ils se trouvent en situation irrégulière. Leur régime matériel doit le traduire.

La motion Dolivo comprend une double question:

- l'unification de l'aide sociale et du RI,
- l'unification de l'aide d'urgence avec le RI.

Le chef du DINT nous informe que le canton de Vaud, par rapport aux autres cantons, se situe de la manière suivante:

- revenu d'insertion (RI) : on est dans la moyenne,
- aide d'urgence : on est un peu au-dessus de la moyenne,
- la majorité des cantons ont un système intermédiaire type LARA.

Sur proposition de la présidente, le motionnaire accepte que sa motion fasse l'objet d'un choix entre une prise en considération complète et une prise en considération partielle. Dans ce second cas, seule l'aide selon la LARA attribuée aux admis provisoires (permis F) serait élevée aux normes du revenu d'insertion (RI), coût estimé à 13 millions de francs, l'aide d'urgence demeurant, elle, la

même qu'actuellement.

Votation

La commission refuse la prise en considération complète de la motion par 6 voix contre 4 et 1 abstention.

La commission refuse la prise en considération partielle de la motion par 6 voix contre 5.

En conséquence, la majorité de la commission vous invite à ne pas prendre en considération cette motion.

Senarclens, le 25 février 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Pierre Grandjean*